



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°26-PM-002

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX OU D'INTERVENTIONS A CARACTERE D'URGENCE

Le Maire de la Commune de SAINT-MELOIR DES ONDES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal N°ARR 26-PM-001 du 5 janvier 2026 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune ;

Considérant qu'il y est nécessaire de sécuriser les interventions sur le territoire communal dans le cadre de travaux ou d'interventions dont l'urgence est avérée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants habilités à réaliser ces travaux ainsi que celle des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de définir les mesures de police de circulation réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de ces interventions.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du présent arrêté se substituent à celles prises dans l'arrêté N°ARR 26-PM-001 du 5 janvier 2026 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal et s'appliquent exclusivement dans les cadres d'actions :

- Dont l'absolue urgence est avérée.
- Dans le cadre de la menace d'un péril imminent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ces actions, les véhicules engins ou matériels peuvent être susceptibles d'être déplacés.

ARTICLE 3 : Les modalités d'enlèvement s'organisent de la façon suivante :

- Le matériel divers pourra être pris en charge par les services techniques et remis à proximité.
- Les véhicules ou engins sont enlevés par la société délégataire de services publics et stationnés à proximité immédiate dans la mesure du possible.

Un état des lieux sera effectué par un agent des services techniques ou de la police municipale, avant la prise en charge du matériel.

Concernant les véhicules ou engins, l'état des lieux sera à la charge du délégataire du service public.

ARTICLE 4 : La commune prendra attache avec les propriétaires des véhicules, engins ou matériels afin de les informer de la destination donnée auxdits biens.

En cas d'impossibilité, un affichage sera laissé sur les lieux (Cf annexe).

ARTICLE 5 : Le cout de la manutention sera à la charge de la commune.

ARTICLE 6 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes et Madame le Commandant de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

A Saint-Méloir des Ondes, le 30 janvier 2026.



Maire,

Dominique de LA PORTBARRÉ



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DEPLACEMENT DE SECURITÉ

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une mesure d'urgence et conformément à l'arrêté municipal N°ARR-26-PM-002 du 30 janvier 2026 votre :

☐

Véhicule

Immatriculé :

A été déplacé et stationné :

☐

Matériel

Type

A été déplacé et remisé

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter la mairie au 02.99.89.10.78.

Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

La Mairie